



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 11 SEPTEMBRE 2014

### COMPTE-RENDU

L'an **deux mille quatorze**, le onze septembre à 17H30, le Conseil communautaire de la Communauté des Communes du Diois (DROME) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Matheron, Président.

Date de convocation du Conseil: 2 septembre 2014

#### **PRESENTS :**

**CANTON DE LUC-EN-DIOIS :** MM. BOEYAERT, BOUCHE (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS, ALLEMAND (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC-EN-DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; CHAUDET (POYOLS) ; JEANJEAN, ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

**CANTON DE DIE :** MM. VIVENZIO (AIX-EN-DIOIS) ; CARRAU (BARSAC) ; BECHET, FEUILTAINE, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, REYNAUD, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGNAC-EN-DIOIS) ; MOLLARD, ROUX (MOLIERES GLANDAZ) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER), CAILLE (ST ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

**CANTON DE LA MOTTE CHALANCON :** MM. VERDIERE (ARNAYON) ; LUQUET, BOISSE (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; PLASSE (CHALANCON) ; CHAUVIN (GUMIANE) ; COMBEL, BOYER, (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; VIOSSAT (ROCHEFOURCHAT) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) BRES (VOLVENT).

**CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS :** TOURRENG (BOULC) ; MIZZI, PUECH (CHATILLON-EN-DIOIS) ; MAZALAIQUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY, MILLET-BARBE (MENGLON)

**POUVOIRS :** DUC à MOUCHERON, GONCALVES à REYNAUD, VANONI à PUECH, GAILLARD à MATHERON

**EXCUSES :** REYNAUD (BRETTE), FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS).

**EGALEMENT PRESENTS :** Mmes BOUAN, BELBEOC'H, Ms VALAYER, FORTIN.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Le Quorum est atteint

I. Blas assure le secrétariat de la séance.

Le compte-rendu du conseil du 12 juin 2014 est approuvé.

## **A. INFORMATION – DEBAT.**

### **1. « Déménagement » du territoire : la Poste**

A.Matheron explique partager les réactions d'indignation du maire de La Motte Chalancon face à la décision unilatérale de réorganisation de la distribution postale avec regroupement des facteurs à Rémuzat. Il propose une action collective si nécessaire. Il indique que les promesses faites au moment de la réorganisation des bureaux de Châtillon et Luc n'ont pas été tenues par la direction de la Poste. Ces bureaux peuvent être trouvés fermés sans raison ou information au public.

### **2. Aménagement du territoire : le loup**

La commune de Glandage interpelle le conseil pour prendre une position commune sur la présence du loup. Ce point est donc ajouté à l'ordre du jour après approbation des membres. A.Matheron propose que le conseil prenne une délibération sur ce sujet pour passer d'une logique de préservation à une logique de régulation. Il estime que les mesures de protection prises au départ ne sont plus assez efficaces vue



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

l'augmentation du nombre d'attaques et de victimes par attaque. N.Carrau s'étonne qu'il n'y ait pas plus d'échanges avec d'autres régions où le loup est présent depuis plusieurs années. O.Toueng répond que les moyens dont usent ces territoires pour garder un « équilibre » sont illégaux donc pas diffusés. A.Guilhot, déléguée de Miscon, précise que l'exemple de l'Italie n'est pas comparable au nôtre puisque les troupeaux sont rentrés chaque soir ou gardés par une main d'œuvre à bas coût. J.Mazalaigue précise que le conseil municipal de Glandage a délibéré et demande à ce que chaque commune puisse le faire pour demander le déclassement du loup en tant qu'espèce protégée. Il ajoute que les mesures de prélèvement prises par l'Etat sont rarement couronnées de succès. Il demande à ce que le loup soit déclassé des espèces protégées. Pour J.Sauvan, le vautour pourrait présenter les mêmes inconvénients dans quelques années au regard des dégâts qu'il cause dans les Pyrénées.

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention N.Carrau) :**

#### **- Demande :**

- **Le déclassement du loup d'espèce protégée.**
- **L'établissement d'une politique de régulation du loup efficace**
- **Le droit pour les bergers et éleveurs au tir dès la première attaque.**
- **La généralisation, à tous les territoires concernés par la prédation, de la mesure de prélèvement de loups lors de battues et de chasses à l'affût ou à l'approche de grand gibier.**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

### **3. Présentation d'un nouvel agent**

A.Matheron présente Rémi Maruéjols qui vient d'intégrer la CCD. Il a en charge la commande publique. Il pourra, selon sa disponibilité, accompagner les communes sur les marchés publics. O.Fortin précise que l'intercommunalité devra présenter un schéma de mutualisation pour la fin de l'année. Si le besoin d'accompagnement est exprimé par les communes, la question des marchés publics et de droit public pourrait être envisagée.

### **4. Aménagement du territoire : adhésion de la communauté des communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique - A.D.N – (Daniel Fernandez)**

D.Fernandez rappelle que le conseil a voté le transfert de la compétence communication électronique, entériné par arrêté du Préfet le 18 avril dernier. Aujourd'hui, il s'agit de décider de l'adhésion au syndicat ADN.

N.Carrau s'interroge sur la lenteur du déploiement. S.Valayer, directeur d'ADN, présente le schéma de déploiement (joint au présent crdu). Il explique qu'ADN travaille actuellement à l'adhésion des intercommunalités (40 collectivités) et la recherche de financement (270 millions d'€). Il estime que le haut débit est un nouveau service public local comme l'eau et l'assainissement. Le réseau actuel est sous contrôle d'opérateurs privés et l'ADSL est contrainte par la distance et la qualité du réseau cuivre ou des équipements hertziens. La montée en débit a été faite en amenant la fibre dans les répartiteurs du réseau téléphonique. Mais, selon lui, cela



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

s'apparente plus à de l'acharnement thérapeutique. Le réseau fibre est le réseau de demain : sans limite, ni contrainte de distance ou de qualité de « câble ».

Aujourd'hui, le contexte politique est favorable : engagement des Départements Drôme et Ardèche avec la création d'un syndicat bi-départemental, soutien financier de la Région Rhône-Alpes et de l'Etat avec la création d'un plan cadre « France Très Haut Débit » qui met à disposition 3,3 milliards de fonds pour les investissements et l'accès à des prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations. En contrepartie, ADN doit proposer un projet d'aménagement complémentaire aux opérateurs privés qui ont déjà préempté des zones urbaines (Valence-Romans, Montélimar, Annonay...).

N.Carrau demande à qui va appartenir le futur réseau. S.Valayer répond qu'il appartiendra au syndicat ADN et donc aux collectivités qui vont adhérer. ADN louera son réseau à des opérateurs privés. La péréquation opérera si toutes les intercommunalités adhèrent. Il explique que ce projet est un projet industriel et commercial. Il faudra le déployer par plaques homogènes et le vendre.

Le déploiement se fera à 60% sur des infrastructures existantes. I.Allemand demande si, comme pour les réseaux Télécom, cela impliquera la responsabilité des propriétaires dans l'entretien et l'élagage. S.Valayer répond qu'ADN va déployer au maximum sur le réseau électrique aérien dont les conventions sont à jour avec des équipements de meilleure qualité et bien souvent sur le domaine communal. Puis, seront utilisés les fourreaux de France Telecom (30% des cas) et les réseaux aériens de France Telecom en dernier lieu (poteaux non conventionnés, en mauvais état...).

G.Vincent demande comment la vallée de la Roanne sera traversée. S.Valayer répond que l'étude d'ingénierie de la CCD a précisé les moyens d'atteindre les villages mais que ces choses seront détaillées commune par commune en lien avec les élus.

J.Sauvan demande qui est l'interlocuteur pour prévoir des fourreaux et qui assure la coordination lors de travaux. S.Valayer répond que la coordination est déjà engagée pour les fourreaux posés par France Telecom. ADN peut être contacté pour vérifier en cas de chantier imminent, notamment pendant la période transitoire jusque décembre 2014.

En termes de priorités, les zones grises seront traitées si elles concernent le déploiement d'une plaque de 1500 prises (plus attractif pour les opérateurs). N.Duby demande ce que représente une prise. C'est la base des foyers fiscaux sur le territoire soit environ 10 000 prises pour le Diois. S.Valayer rappelle que le maillage et les priorités seront reprécisés sur place avec les élus et que la concurrence avec la couverture 3G+ n'est pas d'actualité.

J.Mazalaigue demande quelles sont les garanties sur le maintien de la pluralité des opérateurs. S.Valayer répond qu'ils sont passés de 7 à 37 opérateurs grâce à la qualité du réseau ADN. Il observe que quand un opérateur vient, les autres suivent. Pour l'abonné, le coût de l'offre fibre sera équivalent à celle de l'ADSL (soit env. 40€/mois).

Selon lui, les élus locaux auront un rôle incontournable lors du déploiement pour définir les priorités et valider le piquetage sur le terrain. La question des résidences secondaires se posera.

Le déploiement est prévu en deux phases sur 10 ans. ADN prévoit une couverture de 97% du territoire sur cette période. Sur le budget Investissement, la part de la CCD est de 3 millions sur 10 ans. En tant qu'adhérente, elle bénéficiera du prêt long terme de la Caisse des Dépôts et Consignations. Sur le Fonctionnement, la cotisation obligatoire des EPCI est actuellement calculée à 24250 € par an.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

J.Mazalaigue demande si l'assiette imposable sera liée aux foyers raccordés ou non. Il lui est rappelé que cette assiette n'est pas modifiable puisqu'il ne s'agit pas d'une redevance mais de l'impôt.

A.Matheron ne peut pas, aujourd'hui, dire si la CCD pourra déployer en 10 ans sur tout le territoire. A.Matheron rappelle que la délibération autorise la CCD à adhérer à ADN sans préciser de niveau d'engagement en termes d'investissement. Un travail sur le financement croisé communes-intercommunalité est nécessaire. De même, la définition des priorités doit d'abord être conduite à l'échelle de chaque commune avant d'être débattue à l'intercommunalité et à ADN.

Il invite les communes à prendre une délibération rapidement mais surtout à avoir de vraies discussions sur ce sujet au sein des conseils municipaux. N.Carrau compare cette évolution technologique à l'avènement des chemins de fer. Pour lui, ce projet permettrait d'accueillir des populations urbaines recherchant le sud et la ruralité. Le Diois bénéficie d'atouts. Les 5 prochaines années risquent d'être critiques.

Les conditions de l'adhésion sont, comme pour un transfert de compétence, la majorité qualifiée avec une voix prépondérante pour la ville de Die. Un modèle de délibération sera transmis prochainement aux communes pour permettre un vote avant la fin de l'année.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).**
- **dit que la présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la Communauté de communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

#### **5. Aménagement du territoire : candidature au programme LEADER (Raymond Biglia – Bernard Feuiltaine)**

A.Avon, gestionnaire des programmes LEADER CDDRA, présente les conditions de préparation de la candidature (jointe au présent crdu). R.Biglia ajoute que le Site de Proximité de la CCD travaille en lien étroit avec l'équipe des programmes LEADER CDDRA. Enfin, B.Feuiltaine dévoile l'analyse du tissu économique du territoire et les axes de développement retenus dans la candidature. Il rappelle que des groupes de travail d'acteurs locaux se réunissent régulièrement pour affiner la stratégie.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **valide le dépôt de la candidature LEADER pour le territoire de la Communauté des Communes du Diois**
- **valide le principe de la stratégie autour de la relocalisation de l'économie et de la création d'emplois**
- **valide le principe d'assurer le portage de ce programme, de son Groupe d'Action Locale et l'animation associée.**
- **charge le président de déposer le dossier de candidature auprès des instances chargées de l'instruction des candidatures.**

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHÈRES  
LA BATTIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



## **6. Aménagement du territoire : candidatures aux programmes de développement agricoles et agro-environnementaux (Olivier Tourenq)**

O.Tourenq rappelle que la CCD n'a pas de compétence propre dans l'agriculture, mais qu'elle anime depuis toujours des programmes de développement. Il explique que les aides perçues par les groupements pastoraux (utilisant des alpages en commun) disparaîtront avec la réforme de la PAC et sans implication de l'intercommunalité. Plusieurs réunions ont été menées avec les groupements dans l'été afin de préciser les enjeux et les axes de développement pour le territoire. Il informe que cette démarche se précise au fur et à mesure. Parallèlement, le Plan Pastoral Territorial (programme régional) se termine en 2014. Les 770 000 € mobilisés ont permis de soutenir pour 80% des équipements sur les espaces pastoraux. Le prochain programme 2014-2020 visera les besoins sur le territoire en matière de cohabitations, notamment.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- valide le dépôt des candidatures PPT et PAEC pour le territoire de la Communauté des Communes du Diois**

**- valide le principe d'assurer le portage de ce programme et l'animation associée.**

**- charge le Président de déposer les dossiers de candidature et de signer les documents nécessaires.**

## **7. Enfance-Jeunesse : constitution des commissions (Daniel Fernandez - Raymond Biglia)**

D.Fernandez invite les membres du conseil à s'inscrire aux commissions Enfance et Jeunesse nouvellement mises en place.

## **8. Ordures Ménagères : attribution du marché de fourniture, livraison et déchargement des containers semi-enterrés (Jean Pierre Rouit).**

JP.Rouit informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4-9-2014 ; l'analyse a conduit au classement suivant :

candidats	Critère 1 prix		Critère 2 Valeur Technique	Critère 3 Délais de livraison et modalités de déchargement	note globale	classement
	Prix global pondéré	note /50	note /40	note /10		
ASTECH (offre de base)	*					
FM Développement (offre de base)	3 867,14 €	40,5	28,5	9,25	78,25	4
CITEC (offre de base)	*					
TEMACO (offre de base)	3 372,51 €	46,44	37	8,25	91,69	1
TEMACO (variante)	3 395,05 €	46,13	36,5	8,25	90,88	3
Conteneur (offre de base)	3 132,21 €	50	32	9,5	91,5	2

\*ne répond pas à l'offre de base (orifices de tri sélectif non conformes) + ne propose pas de variante



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

La Commission d'Appel d'Offres a statué pour attribuer le marché à la société TEMACO pour un montant minimum de 850 000€ HT sans fixer de montant maximum qui correspond à l'équipement des communes de la CCD en conteneurs semi-enterrés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le choix d'attribution de la commission d'appel d'offres à la société mieux-disante : TEMACO pour un montant de 850 000 €HT.
- autorise le Président à signer les pièces afférentes au marché de fourniture, livraison et déchargement des conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères.
- Charge le Président de la mise en œuvre de cette décision

## **B. DECISIONS RAPIDES.**

### **9. Enfance-Jeunesse : création d'une micro-crèche vallée de la Roanne à St Nazaire-le-désert : 1) Avenant CEJ pour intégration micro-crèche de St Nazaire 2) Convention de partenariat CCD et association les 4 jeux dye pour financement du fonctionnement de la micro-crèche de St Nazaire-le-désert (Daniel Fernandez)**

D.Fernandez présente le rapport et précise que 2 lieux vont être ouverts à Saint Nazaire le Désert et à Boulc. N.Carrau interroge sur l'alternative des crèches parentales. D.Fernandez répond que dans le cas présent les parents ne peuvent garantir leur implication. O.Tourenng rappelle que ce projet est issu d'une réflexion menée initialement à Glandage et Boulc où toutes les pistes ont été étudiées. Celle de la micro-crèche retenue convient aux parents tout en gardant un modèle d'organisation souple. Pour A.Matheron, l'implication des communes aux côtés de l'intercommunalité est importante car le besoin actuel n'est pas forcément pérenne.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le budget prévisionnel et la fiche projet
- approuve l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA
- prévoit les crédits nécessaires au budget par décision modificative
- valide la convention de partenariat micro-crèche vallée de la Roanne entre CCD et association les 4 jeux Dye.

### **10. Tourisme : demande de subvention exceptionnelle à l'association « Sur les Pas des Huguenots » et représentation (Raymond Biglia).**

R.Biglia présente le rapport. Il explique que le financement régional revu à la baisse remet en question le fonctionnement du projet cette année. N.Carrau estime que l'initiative portée par cette association génère une retombée internationale pour le Diois. A.Matheron rappelle que la CCD n'avait pas hésité à s'impliquer dès le début. D.Yalopoulos demande à rester attentifs à l'intrusion de la religion dans cette association. Pour A.Matheron l'action conduite par l'association ne verse pas dans le

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

prosélytisme. Enfin pour pouvoir suppléer R.Biglia, J.Boeyaert est intéressé pour rejoindre le conseil administration de l'association.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la subvention exceptionnelle de 1000€**
- **nomme Joël Boeyaert comme suppléant de Raymond Biglia au sein de l'association**

### **11. Enfance-Jeunesse : cession foncière crèche de Châtillon-en-Diois (Claude Guillaume)**

C.Guillaume présente les parcelles concernées. A.Matheron ajoute que la CCD veille à régulariser avec les communes la question des terrains qui accueillent les bâtiments permettant l'exercice de ses compétences.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles AB 969, AB 967 et AB 1038 et 1040,**
- **dit que les terrains mis à disposition ont une valeur de 13 459 €**
- **décide de confier à Maître Sannier la rédaction de l'acte de cession**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision : acte notarié et avenant n°2 de la convention de mise à disposition**

### **12. Budget : Décision Modificative n°2 du budget général CCD 2014 (Raymond Biglia).**

R.Biglia présente le rapport qui concerne le budget principal de la CCD. La présente décision modificative permet d'ajuster les dépenses de fonctionnement du budget primitif.

Pour la section de Fonctionnement, les dépenses imprévues diminuent d'autant (- 24 591.31€) pour couvrir des ajustements de dépenses à la hausse :

- Subvention de fonctionnement pour la création de la micro-crèche de Saint-Nazaire le Désert à hauteur de 8733 €
- Remboursement de subventions FEADER perçues suite aux contrôles des dossiers d'animation et de gestion 2009 et 2010 du programme LEADER de 7900.42€
- Subvention exceptionnelle de 6957.89 € au budget abattoir pour couvrir le rattrapage des amortissements 2010 non effectués et prise en charge de la formation de la salariée à un logiciel de pesée fiscale obligatoire
- Subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association Sur les Pas des Huguenots pour palier la baisse de la subvention régionale et pour pouvoir appeler du FEADER en complément.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE
65	6574		sub de fonctionnement micro crèche Saint Nazaire	8 733,00	
67	673		remboursement suite aux contrôles FEADER LEADER	7 900,42	
67	67441		sub exceptionnelle aux budget annexe (abattoir) am	6 957,89	
67	6745		sub exceptionnelle association nationale Sur les Pas	1 000,00	
			<b>TOTAL CHAPITRE 65&amp;67</b>	<b>24 591,31</b>	
022			Dépenses imprévues	-24 591,31	
			<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>0,00</b>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la DM 2 du budget général**
- **charge le Président de la mise en œuvre de cette décision**

### **13. Budget : Décision Modificative n°2 du budget Abattoir 2014 (Raymond Biglia).**

R. Biglia présente le rapport qui concerne cette fois-ci le budget annexe abattoir.

En section de Fonctionnement, les dépenses de 15 464.44€ comprennent :

- la régularisation des amortissements 2010 non réalisés pour un montant total de 12462.44 €

- la formation de la salariée à un logiciel de pesée pour 3002.00 €.

Ces dépenses sont couvertes, en recette, par une subvention exceptionnelle du budget principal de 6957.89€ et les quotes-parts des subventions d'investissement pour 8506.55€.

En section d'Investissement, les dépenses sont les amortissements des subventions transférables en dépenses pour 8 506.55€, une dépense imprévue de 3955.89€. Les recettes sont les dotations aux amortissements des biens pour 12 462.44€.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

FONCTIONNEMENT					INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	DEPENSE	RECETTE
65	6535		formation	3 002,00		020	020		dépenses imprévues	3 955,89	
042	6811		amortissement : régularisati	12 462,44		040	13911		etat	1 328,55	
						040	13912		région	51,00	
						040	13913		département	3 990,00	
						040	13914		communes	2 511,00	
						040	13915		groupement collectivités	197,00	
						040	13916		autres établissement publics locaux	136,00	
						040	13918		autres	293,00	
									<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>8 506,55</b>	
			<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>15 464,44</b>					<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>12 462,44</b>	
						040	28135		Amortissements installation générale		432,30
						040	28154		Amortissements matériel industriel		272,00
						040	281735		Amortissements instal géné, agencement		1 390,20
042	777		quote part des subventions d'investisseme	8 506,55		040	281738		Amortissements autres constructions		10 367,94
042	774		subvention exceptionnelle	6 957,89					<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>		<b>12 462,44</b>
			<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>15 464,44</b>					<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>12 462,44</b>





aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la DM 1 du budget abattoir
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision

**14. Désignation de représentants : remplacement d'une conseillère communautaire (Alain Matheron).**

Afin de remplacer Isabelle Allemand dans ses délégations communautaires :

- Au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD),
- A l'association Initiatives Val de Drôme Diois (IVDD),
- A l'association Martouret,

il convient de désigner 3 nouveaux représentants.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- nomme B.Russier en tant que titulaire au SMRD
- nomme D.Rolland en tant que suppléant au SMRD (en remplacement de B.Russier)
- nomme C.Mizy en tant que titulaire à IVDD
- nomme JP.Eymard en tant que titulaire à l'association le Martouret
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision

**15. Désignation de représentants : changement de représentant au comité de pilotage LEADER (Raymond Biglia).**

Le comité de pilotage LEADER est composé de membres privés et de membres publics dont des élus représentants la CCD. La prochaine candidature LEADER étant orientée sur l'économie et l'emploi, il est nécessaire que Bernard Feuiltaine, vice-président en charge de l'économie puisse faire partie des membres du Comité de Pilotage.

Par ailleurs, Jean Aramburu, maire de Valdrôme, avec les nouvelles nominations, est représenté deux fois au sein du Comité de pilotage ; en tant que représentant des Syndicats d'initiatives et de la CCD. Il vous est proposé que Jean Aramburu conserve sa place en tant que représentant des Syndicats d'initiatives et cède sa place de représentant de la CCD à Bernard Feuiltaine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- nomme B.Feuiltaine en tant que titulaire, représentant la CCD au comité de pilotage LEADER (en remplacement de J.Aramburu)
- dit que J.Aramburu conserve sa place de représentant des Syndicats d'Initiatives au sein du comité de pilotage LEADER
- charge le Président de la mise en œuvre de cette décision

**C. QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses ont été présentées en séance et approuvées par les membres du conseil. Elles sont traitées dans les points précédents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT